	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 05 octobre 2022	N° 2022/04/04

L'an deux mille vingt et deux, le cinq octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel métropolitain sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Claude BONNET, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI

Etaient absents :

Monsieur Kévin SUBRENAT

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPAR.

Excusés en cours de séance :

Monsieur Gérard CHAUSSET à 16 h00

Madame LOUNICI à 16h20


Monsieur GUILLEMIN à 16h30

LA SEANCE EST OUVERTE A 14 h

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

12 OCT. 2022

Bureau du courrier

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 05 octobre 2022	N° 2022/04/04

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de son budget principal et de ses budgets annexes.

Il ne s'impose pas par la loi à notre établissement, cependant, il apparaît judicieux, dans le contexte de création ex nihilo, de se doter d'un tel document afin de décrire le cadre budgétaire et comptable de l'établissement et par conséquent de fixer les règles afférentes.

Ce document doit être un référentiel en même temps qu'un outil pédagogique sur le fonctionnement financier de notre établissement. Il permet ainsi :

- aux administrateurs de s'approprier le cadre budgétaire et financier et de le valider,
- d'édicter les différentes règles et principes de gestion applicables en matière de préparation et d'exécution budgétaires
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que chacune des directions s'appropriera,

Ce document est un document socle et pourra faire l'objet d'amendements ou de modifications le cas échéant.

Ce document aborde donc :

- 1- Le cadre budgétaire
- 2- La gestion de la pluriannualité
- 3- L'exécution des dépenses
- 4- L'exécution des recettes
- 5- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-10-8, L2221-10, R2221-27 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial et ses instructions complémentaires, et le plan comptable M49 « Eau et Assainissement »,

VU les statuts de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de doter la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole d'un document structurant relatif à la gestion budgétaire et financière structurant permettant de poser les bases de la gestion publique au sein de l'établissement et de facto d'accroître l'accoutumance à ce mode de gestion

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

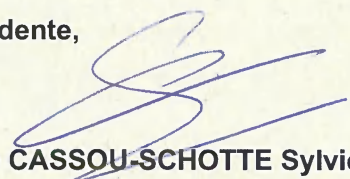
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 05 octobre 2022.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente, 
	Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie

